



**PRÉFECTURE
DE LA GUADELOUPE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°971-2023-293

PUBLIÉ LE 16 NOVEMBRE 2023

Sommaire

SECRETARIAT GENERAL /

| | |
|--|--------|
| 971-2023-11-16-00001 - Arrêté SG/SGA du 9 novembre 2023 portant inscription des candidats retenus dans le cadre du programme cadres d'avenir pour la Guadeloupe au titre de l'année 2023 (2 pages) | Page 3 |
| 971-2023-11-16-00002 - Arrêté SG/SGA du 9 novembre 2023 portant inscription des candidats retenus dans le cadre du programme cadres d'avenir pour Saint-Martin (2 pages) | Page 6 |

SECRETARIAT GENERAL

971-2023-11-16-00001

Arrêté SG/SGA du 9 novembre 2023 portant
inscription des candidats retenus dans le cadre
du programme cadres d'avenir pour la
Guadeloupe au titre de l'année 2023



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUADELOUPE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté SG/SGA du 9 novembre 2023

portant inscription des candidats retenus dans le cadre du Programme Cadres d'avenir pour la Guadeloupe au titre de l'année 2023

Le Préfet de la région Guadeloupe
Préfet de la Guadeloupe,
Représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite.

Vu la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

Vu le code des transports, notamment ses articles L. 1803-1 à L. 1803-18 et D. 1803-1 à D. 1803-35 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-906 du 24 juillet 2009 relatif aux pouvoirs du représentant de l'État, à l'organisation et à l'action des services de l'État à Saint-Barthélemy et à Saint-Martin ;

Vu le décret n°2023- 960 du 19 octobre 2023 portant expérimentation d'un Programme de formation en mobilité des cadres de Guadeloupe, de Martinique et de Saint-Martin ;

Vu le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 portant nomination du Préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, en outre, représentant de l'État dans les Collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin – LEFORT (Xavier) ;

Vu le décret du Président de la République du 06 avril 2022 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de la Guadeloupe, sous-préfet de Basse-Terre (classe fonctionnelle II) - M. Maurice TUBUL ;

Vu l'arrêté SG/BCI du 27 juillet 2022 portant délégation de signature à Monsieur Maurice TUBUL, secrétaire général de la préfecture de la Guadeloupe Administration générale – Ordonnancement secondaire – Permanences ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Guadeloupe ;

ARRÊTE

Article 1er : La liste des candidats retenus dans le cadre du Programme de formation en mobilité des cadres de Guadeloupe au titre de l'année 2023 selon la décision susvisée est arrêtée comme suit :

| N° | Nom | Prénom | Filière choisie |
|----|------------|-----------|---|
| 1 | GRANDISSON | YDRISS | Master Gestions des institutions et services de Santé |
| 2 | TIFEAU | NOEMIE | Ingénieur |
| 3 | NOYON | CHLOE | Ingénieur |
| 4 | MARTINE | MARYCKA | Ingénieur |
| 5 | EUSTACHE | LORYNE | Ingénieur +Architecte BTP |
| 6 | TALCONA | MATTEO | BUT Hygiène et Environnement |
| 7 | NORVAL | THOMAS | Grandes Ecoles Finances |
| 8 | BOIS | AURELIE | Infirmier |
| 9 | ALEXER | SHEKINA | Ecole de Commerce |
| 10 | EUGENE | WILSEN | BTSA GEMEAU |
| 11 | JUDITH | AXELLE | BUT Commerce |
| 12 | BERAMICE | CEDELYN | Licence QHSE |
| 13 | THOMAS | TADJAHLEA | Master Qualité, Hygiène, Sécurité |

Article 2 : Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture Guadeloupe.

Fait à Basse-Terre, le

09 6 NOV. 2023



Le Préfet de la région Guadeloupe, Préfet de la Guadeloupe

Délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Basse Terre à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible par le site internet « www.telerecours.fr »

SECRETARIAT GENERAL

971-2023-11-16-00002

Arrêté SG/SGA du 9 novembre 2023 portant inscription des candidats retenus dans le cadre du programme cadres d'avenir pour Saint-Martin



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUADELOUPE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté SG/SGA du 9 novembre 2023

portant inscription des candidats retenus dans le cadre du Programme Cadres d'avenir pour Saint-Martin

Le Préfet de la région Guadeloupe,
Préfet de la Guadeloupe,
Représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite.

Vu la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

Vu le code des transports, notamment ses articles L. 1803-1 à L. 1803-18 et D. 1803-1 à D. 1803-35 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-906 du 24 juillet 2009 relatif aux pouvoirs du représentant de l'État, à l'organisation et à l'action des services de l'État à Saint-Barthélemy et à Saint-Martin ;

Vu le décret n°2023- 960 du 19 octobre 2023 portant expérimentation d'un Programme de formation en mobilité des cadres de Guadeloupe, de Martinique et de Saint-Martin ;

Vu le décret du Président de la République du 23 décembre 2021 portant nomination de Monsieur Fabien SESE, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

Vu le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 portant nomination du Préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, en outre, représentant de l'État dans les Collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin – LEFORT (Xavier) ;

Vu le décret du Président de la République du 06 avril 2022 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de la Guadeloupe, sous-préfet de Basse-Terre (classe fonctionnelle II) - M. Maurice TUBUL ;

Vu l'arrêté SG/BCI du 27 juillet 2022 portant délégation de signature à Monsieur Maurice TUBUL, secrétaire général de la préfecture de la Guadeloupe Administration générale – Ordonnancement secondaire – Permanences ;

Vu l'arrêté du 07 février 2023 portant délégation de signature accordée à Monsieur Vincent BERTON, préfet délégué auprès du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin;

Sur proposition du préfet délégué auprès du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin;

ARRÊTE

Article 1er : La liste des candidats retenus dans le cadre du Programme de formation en mobilité des cadres de Saint-Martin au titre de l'année 2023 selon la décision susvisée est arrêtée comme suit :

| N° | Nom | Prénom | Filière choisie |
|----|--------------------|----------|---------------------------|
| 1 | BRETIN | Clément | Hôtellerie internationale |
| 2 | DENOE | Rachelle | BTS Gestion PME |
| 3 | BILLET | Chloé | infirmier |
| 4 | BOUCAUT-LOUISSAINT | Eloïse | Infirmier |
| 5 | CERANT-PERRE | Béranta | Infirmier |

Article 2 : Le préfet délégué auprès du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture Guadeloupe.

•••••

Fait à Basse-Terre, le

11 6 NOV. 2023

Le Préfet de la région Guadeloupe, Préfet de la Guadeloupe

Délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Basse Terre à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible par le site internet « www.telerecours.fr »